Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1772_DL11_80323-DE

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Nombre de conseillers
En exercice : 32
Présents : 25
Procurations : 6
Excusée : 1
Votants : 31
N° 11/2023

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Élargissement du giratoire Avenue Raoul Lacouture : acquisition d'une partie de parcelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. VIDAL, Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mmes BALAT, DOURTHE, Adjoints, M. RENAULT, Mme RÉMY, M. VANTAUX, Mmes ESPARBIÉ, LESPINARD, MM. DELORD, BÉLINGAND, Mmes DECOUX-POINDRELLE, TAILHADES, LEY, BONNIFACY, M. NAVELLOU, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, LE NY.

Avaient donné pouvoir :
M. BONHOMME à Mme IMBERT
M. LABORDE à Mme DOURTHE
M. GAMBIER à M. VIDAL
M. POMARÈDE à Mme LESPINARD
Mme GUIRAUD à M. LAMOTTE
M. DAVID à Mme ALBOUY POMPONNE

Était excusée :
Mme FAURE

Madame DOURTHE est nommée secrétaire de séance.

Dans le cadre de la création d'un giratoire au croisement de l'avenue Raoul Lacouture et de l'avenue Georges Spénale, la commune souhaite acquérir une petite partie de la parcelle référencée au cadastre section AB n° 15 afin de contribuer à faciliter le passage des personnes à mobilité réduite sur le trottoir à créer.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1772_DL11_80323-DE

Cette partie de parcelle (formant une pointe), d'une contenance approximative de 3 m², appartient à la SCI BERO, représentée par Monsieur Martial BES et la Financière Rouanet SARL, représentée elle-même par Monsieur Jean-Daniel ROUANET.

Un accord est intervenu avec ces derniers (cf. convention en annexe) pour une vente de cette partie de parcelle moyennant le prix converti en l'obligation prise par la commune de réaliser sur la nouvelle limite déterminée de la parcelle AB n° 15 :

- d'édifier une clôture identique à l'existant ;
- de replanter un arbre.

Les frais nécessités par cette transaction (géomètre et frais de notaire) seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du conseiller municipal délégué à l'accessibilité de la voirie, des bâtiments et des espaces verts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ladite acquisition aux conditions susvisées ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune, que l'acte authentique sera rédigé par l'étude des Maîtres JACOB-CREMONT et BARTHES – notaires à Lavaur (81500),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard CARAYON

La secrétaire de séance,

Corinne DOURTHE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1772_DL11_80323-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE de LAVAUR

CONVENTION PREALABLE

Acquisition d'une partie de la parcelle AB 15 pour élargissement de la voirie

Entre les soussignés :

La commune de LAVAUR (Tarn), représentée par son Maire, Bernard CARAYON ;

d'une part

Et :

La SCI BERO, représentée par M. Martial BES, domicilié 36 avenue de la Montagne Noire à Castres (81100), et par la Financière Rouanet SARL, elle-même représentée par M.Jean-Daniel ROUANET,
Propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section AB 15, située 6 avenue Georges Spénale ;

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Dans le cadre du projet de création d'un giratoire au carrefour des avenues Raoul Lacouture et Georges Spénale, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AB 15, pour une superficie approximative de 3 m² (cf. plan en annexe).

Article 2 :

La SCI BERO accepte la cession de l'emprise sus indiquée au profit de la commune, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal, moyennant le prix converti en l'obligation prise par la commune de réaliser sur la nouvelle limite déterminée de la parcelle AB 15 :

- D'édifier une clôture identique à l'existant,
- De replanter un arbre.

Article 3

Le document d'arpentage nécessaire à cette transaction sera dressé par la SARL GILG, géomètre-expert, aux frais de la commune.

L'acte authentique sera signé par-devant l'étude des Maîtres JACOB-CREMONT et BARTHES, notaires à Lavaur.

Les frais notariés seront également supportés par la commune.

Fait à Lavaur, en 3 exemplaires, le 29 novembre 2022.

La propriétaire,
SCI BERO

Martial BES

Financière Rouanet SARL
Représentée par Jean-Daniel ROUANET

Le Maire,

Bernard CARAYON

Mairie de Lavaur - CS60088- 81503 LAVAUR Cedex - Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89 Courriel : mairie@ville-lavaur.fr
Service Techniques-300 Chemin d'en Roudil – 81500 LAVAUR – Tél.:05.63.83.03.03 Fax 05.63.83.12.25 – Courriel : st@ville-lavaur.fr

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1772_DL11_80323-DE

CC Tarn et Agout

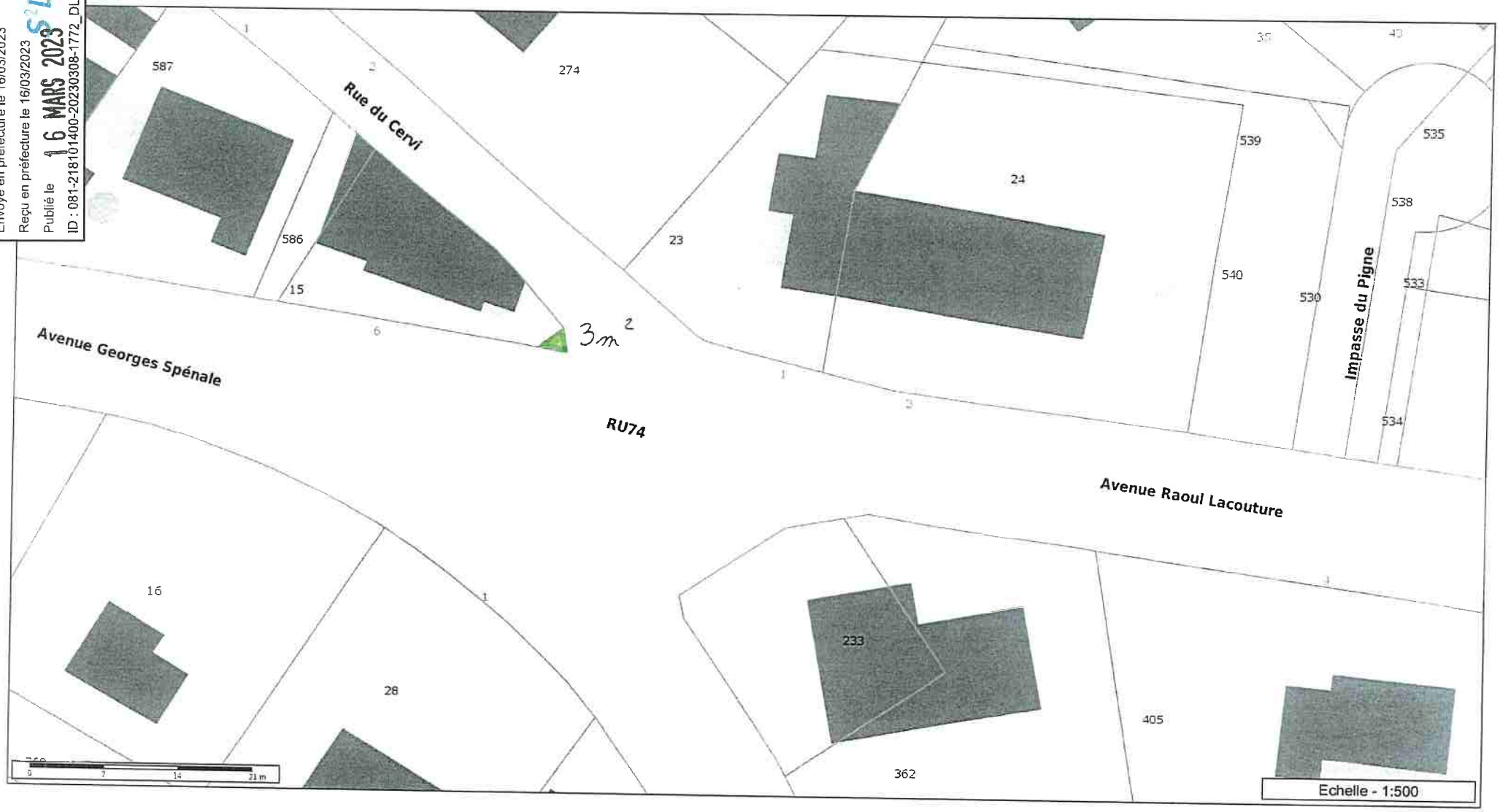

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

3 m² à acquérir